



CONTACT

clarisse.thiaw-sambou@requa.fr

La lettre de liaison à la sortie : un outil de continuité et de coordination

La lettre de liaison est un document obligatoire à la sortie de l'établissement. Elle est remise au patient le jour de sa sortie et est également transmise au médecin traitant et, le cas échéant, au praticien qui a adressé le patient.



QUE DISENT LES TEXTES ?

Lors de la sortie de l'établissement de santé, une lettre de liaison, **rédigée par le médecin** de l'établissement qui l'a pris en charge, est remise au patient par ce médecin, ou par un autre membre de l'équipe de soins qui l'a pris en charge, et qui s'assure que les informations utiles à la continuité des soins ont été comprises.

[...] **la lettre de liaison est transmise le même jour, au médecin traitant** et, le cas échéant, au **praticien qui a adressé le patient**. Elle est adressée par messagerie sécurisée, ou par tout moyen garantissant la confidentialité des informations (courrier...), et versée dans le dossier médical partagé du patient si ce dossier a été créé.

Cette lettre de liaison contient les éléments suivants :

1° **Identification** du patient, du médecin traitant, le cas échéant du praticien adresseur, ainsi que l'identification du médecin de l'établissement de santé qui a pris en charge le patient avec les dates et modalités d'entrée et de sortie d'hospitalisation

2° **Motif** d'hospitalisation ;

3° **Synthèse** médicale du séjour précisant le cas échéant, les événements indésirables survenus pendant l'hospitalisation, l'identification de micro-organismes multirésistants ou émergents, l'administration de produits sanguins ou dérivés du sang, la pose d'un dispositif médical implantable ;

4° **Traitements** prescrits à la sortie de l'établissement (ou ordonnances de sortie) et ceux arrêtés durant le séjour et le motif d'arrêt ou de remplacement, en précisant, notamment pour les traitements médicamenteux, la posologie et la durée du traitement ;

5° **Annonce**, le cas échéant, de l'attente de résultats d'examens ou d'autres informations qui compléteront cette lettre de liaison ;

6° **Suites à donner**, le cas échéant, y compris d'ordre médico-social, tels que les actes prévus et à programmer, recommandations et surveillances particulières.

L'échange et le partage d'informations avec le médecin traitant, et le cas échéant le médecin prescripteur, constitue un véritable **enjeu de continuité, de coordination** et de sécurité **des soins**.

La rédaction et la transmission de la lettre de liaison est un **impératif** auquel tous les professionnels (médecins, sage-femmes...) et les établissements doivent s'astreindre.

La lettre de liaison peut prendre la forme d'un courrier papier ou d'un document dématérialisé transmis par voie sécurisée.



CONDUITE A TENIR

- ▶ La rédaction et la transmission de la lettre de liaison est une **obligation légale**. Il est donc important de sensibiliser les professionnels sur leur nécessité et leur intérêt.
- ▶ Le formalisme et le contenu de la lettre de liaison étant réglementés, veiller à ce que :
 - ❖ La lettre de liaison de sortie soit rédigée et signée par le professionnel (médecin, sage-femme...) qui a pris en charge le patient et qu'elle soit versée dans le dossier du patient.
 - ❖ La lettre de liaison soit **datée du jour de la sortie du patient**.
 - ❖ La lettre de liaison **comporte tous les éléments les informations médico-administratives** exigées par la réglementation (identification du patient, nom et coordonnées du ou des médecins destinataires, date d'entrée et de sortie, nom et coordonnées du signataire, motif d'hospitalisation, synthèse médicale du séjour, actes techniques et examens complémentaires, traitement (prescriptions, poursuites, modifications, suppressions, planification des soins...)
 - ❖ La lettre de liaison soit **remise au patient** le jour de sa sortie, mention de la remise faite sur la lettre de liaison ou dans le dossier.
 - ❖ La lettre de liaison soit **également transmise au médecin** traitant, et le cas échéant au médecin prescripteur.
 - ❖ La transmission de la lettre de liaison au soit faite par **voie sécurisée** (messagerie sécurisée, courrier postal sous pli confidentiel...)

L'absence de lettre de liaison peut être une **source de mise en cause de la responsabilité** de l'établissement si, en raison de cette carence, survient un problème dans la prise en charge du patient par son médecin ou prescripteur.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Art L. 1112-1 Code de la santé

Décret n° 2016-995 du 20 juillet 2016 relatif aux lettres de liaison ;

Art. R 1112-1-1 & R 1112-1-2 Code de la santé publique ;

HAS, Fiche descriptive de l'indicateur de qualité et de sécurité des soins « Qualité de la lettre de liaison à la sortie » en MCO, version 2022